
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MAI 2019

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit mai, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Vivaroise de Vivier-Au-Court, sous la présidence de Monsieur Boris RAVIGNON, Président de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

Date de la convocation : 22 Mai 2019

Etaient présents :

M. DECOBERT Philippe, **M. COLSON** Robert, **M. LE BRETON** Philipe, **M. PETITDAN** René, **M. NORMAND** Michel, **M. DELFORGE** Pierre, **M. COLINET** Jean-Paul, **Mme AIT MADI** Virginie, **Mme BANOUH** Fatiha, **M. BARTHELEMY** Alain, **M. BECKRICH** Hervé, **M. CHAOUCHI** Salah (à partir du point 7), **Mme CORME** Véronique, **M. DARKAOUI ALLAOUI** Darkaoui, **Mme DISANT** Marie, **M. DUFLOX** Michael, **M. FOSTIER** Patrick, **M. HUART** Yves, **Mme JOSEPH** Else, **Mme LEJEUNE** Simone, **M. MARQUET** André, **Mme MILLET** Sandrine, **M. MOINE** Eric, **Mme MOSER** Marie-José, **M. NARDAL** Ahmet, **M. RAVIGNON** Boris, **M. WUATELET** Arnaud, **Mme CAPRON** Annie, **M. DALLA ROSA** Sylvain, **Mme FLORES** Maryse, **M. PAILLA** Philippe, **Mme PIGEAUD** Mélanie, **M. PINTEAUX** Jean-Luc, **Mme LAPORTE** Dominique, **Mme MINEUR** Sarah, **M. MARTINOT** Daniel, **M. GREGOIRE** René, **M. LENOBLE** Bernard, **M. ROUMY** Daniel, **M. PETITFRERE** Robert, **M. DERUISSEAU** Dominique, **M. GODIN** André, **M. LANDART** Denis, **M. RENVOY** Jean-Pierre, **M. CLAUDE** Philippe, **M. DEBAIFFE** Ghislain, **M. FREROT** Jean-François, **Mme HUBERT-KRANTZ** Marie-Françoise, **M. GIBARU** Bernard, **M. WAFFLARD** Dominique, **M. CLAUDE** Jean-Luc, **M. LECOULTRE** Florian, **Mme OSTROWSKI** Marie-Louise, **Mme DEBREUX** Marie-Pierre, **M. KRAUSS** Gérard, **Mme MAJCHRZAK** Joëlle, **M. BEAUFÉY** Alain, **M. FELIX** Daniel, **M. WATELET** Roger, **M. GILLET** Frédéric, **Mme DE BONI** Marzia, **M. DISCRIT** Yannick, **M. HERBILLON** Didier, **Mme HUCORNE** Monique, **Mme HUSSON** Elisabeth, **Mme LOUIS** Rachelle, **Mme SILICANI** Marie-Inès, **Mme BERTELOOT** Odile, **M. AUPRETRE** Denis, **M. CARBONNEAU** Gérard, **M. DUPUY** Jérémy, **Mme LANDART** Evelyne, **M. HELLER** Christophe, **M. BOUCHER** Jean-Louis, **M. MANZONI** Thierry , **M. CHANOT** Jean-Christophe, **M. DUTERTRE** Patrick, **Mme GLACHANT** Geneviève, **M. BAILLY** Christophe, **M. BUSSIERE** François, **M. PIERQUIN** Bernard (à partir du point 14).
M. BRANZ Cédric représenté par M. THEVENIN
M. CALVI Gérard représenté par M. Ludovic SINET.

Ont donné pouvoir :

M. LEPAGE Guy pouvoir à M. PETITDAN, **Mme LEQUEUX** Armelle pouvoir à M. MARQUET, **Mme MAHUT** Raymonde pouvoir à M. FOSTIER, **M. STRINGER** Bernard pouvoir à M. RENVOY, **M. CANOT** Philippe pouvoir à M. RAVIGNON, **M. APOTHELOZ** Christian pouvoir à M. HERBILLON.

Etaient excusés :

M. DROUARD André, **M. BANA** Mistral, **Mme BIHIN** Audrey, **M. LUCZKA** Guillaume, **Mme DUVAL** Cendrina, **Mme HANNOTIN** Françoise, **M. SCHUBER** Jean-Claude, **Mme NICOLAS-VIOT** Dominique.

Etaient absents :

M. MILARD Jean-Louis, **M. DULIN** Michel, **M. MARECHAL** Guillaume, **M. DUMONT** Christophe, **M. ALEXANDRE** Thierry, **Mme JALOUX** Ginette, **M. MAROT** Christophe, **M. WELTER** Christian, **Mme MEURIE** Dominique, **Mme LAIR** Mandy, **M. LOTTIN** Patrick, **M. BONHOMME** François, **M. BESSADI** Farid, **M. MARCOT** Franck, **M. BONHOMME** Bertrand.

Membres en exercice : 112

Membres présents et représentés :

Du point 1 au point 6 : 81 présents et 6 pouvoirs donnés
Du point 7 au point 13 : 82 présents et 6 pouvoirs donnés
Du point 14 au point 15 : 83 présents et 6 pouvoirs donnés

Le Conseil communautaire a désigné **Bernard LENOBLE** et **Jean-Paul COLINET** en tant que secrétaires de séance.

Le Conseil communautaire passe ensuite à l'ordre du jour.

A titre préliminaire, Monsieur le Président souhaite remercier la commune de Vivier-au-Court pour la mise à disposition de la salle Vivaroise nécessaire au bon déroulement des Conseils Communautaires d'Ardenne Métropole.

1. CC190528-51 Procès-Verbal du Bureau Communautaire du 18 avril 2019

Monsieur le Président présente le rapport.

Après en avoir délibéré,
Sur 81 membres présents et 6 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Bureau Communautaire lors de sa réunion du 18 avril 2019

2. CC190528-52 Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 30 avril 2019

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur Sylvain DALLA-ROSA fait l'intervention suivante : « Lors de notre dernière réunion, je suis intervenu à propos d'une étude concernant la Macérienne. Ce dossier relevant du dispositif "Pacte Ardennes 2022" j'ai souhaité pouvoir disposer des éléments constitutifs qui précisent notre partenariat dans le cadre de ce Pacte. J'avais demandé à avoir communication du dossier et, notamment, de la fiche 31 détaillant l'étude souhaitée. Vous m'avez indiqué, Monsieur le Président, que cela ne présentait aucun obstacle, pourtant je n'ai rien reçu ».

Monsieur le Président indique que la communication de ces documents a pris du temps puisqu'il fallait au préalable demander l'accord des services de la Préfecture des Ardennes. Il précise que la diffusion de ces fiches a été faite cette après-midi (28 mai) par voie électronique.

Après en avoir délibéré,
Sur 81 membres présents et 6 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Communautaire lors de sa réunion le 30 Avril 2019

3. CC190528-53 Compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du Conseil communautaire

Monsieur le Président, présente le rapport.

Après en avoir délibéré,
Sur 81 membres présents et 6 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président sur délégation du Conseil Communautaire

4. CC190528-54 Parc d'Activités du Val de Vence - Avenant à la convention d'aménagement

Monsieur Didier HERBILLON, Vice-président, présente le rapport.

Monsieur HERBILLON invite les élus intéressés et notamment Monsieur le Président (muni du pouvoir de M. CANOT), Messieurs Patrick FOSTIER, Farid BESSADI et Madame Marie-José MOSER, membres de PROTEAME, à sortir de la salle.

Monsieur DALLA ROSA se demande si le délai de 5 années ne serait pas excessif.

Monsieur HERBILLON répond que le choix des 5 ans est une mesure de prudence mais que l'objectif est que l'aménagement soit terminé avant cette échéance.

Après en avoir délibéré,
Sur 81 membres présents et 6 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de prolongation de la concession d'aménagement signée avec PROTEAME dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du Val de Vence pour une durée de 5 années ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention à intervenir avec PROTEAME ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'application de la présente.

5. CC190528-55 Règlement des transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur Jérémy DUPUY, Vice-président, présente le rapport.

Monsieur Robert COLSON tient à souligner que, lors de la réunion de la quatrième Commission, les élus présents ont mené des discussions, constructives, sur ce dossier. Il regrette que le compte rendu soit très lapidaire et ne reflète pas le travail des membres de la commission. Il demande donc qu'il soit complété.

Monsieur COLSON précise également qu'il sollicite un vote séparé pour les tarifs applicables aux élèves du 1^{er} degré.

Monsieur Jérémy DUPUY tient à rappeler que le rapport présenté fait bien état des deux votes séparés qui ont eu lieu lors de la réunion de la quatrième Commission. Concernant la question du contenu du compte rendu, il se dit favorable sur le principe mais il rappelle qu'il faudra définir les modalités de prises de note, ainsi que le caractère informel et formel des discussions. Il indique qu'il tâchera d'être plus vigilant lors de la rédaction des prochains comptes-rendus. Monsieur DUPUY indique qu'il complètera ce compte-rendu.

Monsieur Jean-Pierre RENVOY tient à préciser que si la Région Grand Est a rendu gratuits les transports scolaires pour les élèves de primaire, elle a cependant voté une forte augmentation pour les collégiens et les lycéens.

Monsieur DUPUY indique qu'il ne tient pas à rendre un avis sur la décision de la Région. Il indique que chacun a bien reçu l'information concernant les nouveaux tarifs instaurés par la Région.

Monsieur le Président s'interroge sur les tarifs actuels concernant les élèves des collèges et lycées.

Monsieur DUPUY répond que ces tarifs sont d'environ 100 euros par élève.

Monsieur le Président conteste l'argument qui lie la scolarité obligatoire et la gratuité. En effet, en allant au bout de cette logique, cela revient à mettre en place la gratuité jusqu'à 16 ans. Pour des raisons financières et de principe, il indique qu'il est contre. Il énonce qu'Ardenne Métropole ne doit pas avoir honte d'avoir choisi un système homogène et raisonnable sur toute la scolarité.

Monsieur André GODIN tient à rappeler que pour ce qui concerne les élèves de maternelles et primaires les regroupements d'écoles ne sont pas le fait des parents ou des communes mais qu'ils ont été imposés par l'Etat. Ceci étant, il dénonce le fait de payer des transports imposés alors qu'il y avait un service sur place de qualité.

A la demande de M. COLSON, Monsieur le Président procède à un vote séparé.

Après en avoir délibéré,

Sur 81 membres présents et 6 pouvoirs,

- Tarif du 1^{er} degré : A l'unanimité moins 2 contres (M. COLSON et M. CHANOT)
- Tarifs applicables aux élèves du 2nd degré : A l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement des transports scolaires 2019/2020 définissant les conditions de tarification des transports communautaires pour les scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur DUPUY indique que M. BAILLY a remarqué une coquille à la page 29/73, et précise qu'il s'agit bien de l'année 2019 et non 2018.

6. CC190528-56 Constitution d'une servitude de passage

Monsieur Patrick DUTERTRE, Vice-Président, présente le rapport.

Après en avoir délibéré,

Sur 81 membres présents et 6 pouvoirs,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution de cette servitude de passage établie à titre gratuit.

7. CC190528-57 Modification du plan de financement du projet d'aménagement hydraulique de la Meuse sur le Sedanais

Monsieur Patrick DUTERTRE, Vice-président, présente le rapport.

Monsieur le Président invite les élus intéressés et notamment Monsieur Philippe CLAUDE, Madame Marzia DE BONI, Messieurs Jean-Christophe CHANOT, Mickaël DUFLOX, Jean-Pierre RENVOY, François BUSSIERE, Patrick FOSTIER, Bernard PIERQUIN et Daniel ROUMY (membres de l'EPAMA) à sortir de la salle.

Monsieur le Président (muni du pouvoir de M. CANOT) propose à M. Didier HERBILLON de présider temporairement la séance et quitte également la salle.

Après en avoir délibéré,

Sur 82 membres présents et 6 pouvoirs,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement dont la participation d'Ardenne Métropole de 533 850€ HT.

8. CC190528-58 Mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration

Monsieur Patrick DUTERTRE, Vice-Président, présente le rapport.

Monsieur DALLA-ROSA fait l'intervention suivante : « Cette pratique, d'étendre les boues de la station d'épuration, date d'une vingtaine d'années. C'est une utilisation valorisante pour l'agriculture de proximité. J'ai cependant une question, quelle est la surveillance de ces boues avant de les épandre? Contrôle-t-on le taux de pollution? En effet, la station d'épuration reçoit les eaux pluviales. Celles-ci, avant d'arriver à la station, coulent dans les caniveaux se chargeant, à l'occasion, de la pollution urbaine ».

Monsieur Patrick DUTERTRE indique que les boues chaulées sont toujours contrôlées grâce à un système de casiers installés dans les stations d'épuration. Il ajoute que les boues impropres à l'épandage sont acheminées vers une décharge contrôlée.

Après en avoir délibéré,

Sur 82 membres présents et 6 pouvoirs,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu du dossier d'autorisation relatif à l'épandage des boues de la station d'épuration de Charleville-Mézières, et prendre acte du montant prévisionnel des dépenses en valeur à ce jour,
- **DEMANDE** à M. le Préfet de bien vouloir autoriser le « IOTA » (Installation, Ouvrages, Tavaux et Aménagements) en application de l'article L214-1 à 6 du code de l'environnement,
- **SOLLICITE** les aides financières envisageables et dire que le financement restant à charge de l'EPCI sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- **PREND** l'engagement d'indemniser les divers propriétaires, usiniers, irrigants et autres ayants droit, de tout dommage qu'ils pourraient prouver leur avoir causé,
- **MANDATE** le Président pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autoriser à signer tout document relatif à ces démarches.

9. CC190528-59 Repas professionnel tiré du sac

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-Président, présente le rapport.

Après en avoir délibéré,

Sur 82 membres présents et 6 pouvoirs,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une indemnité pour les repas professionnels tirés du sac.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

10. CC190528-60 Adaptation du tableau des effectifs d'Ardenne Métropole

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président, présente le rapport.

Monsieur le Président regrette que le législateur n'ait pas prévu un mécanisme plus souple pour piloter ces changements.

Madame Marie-Inès SILICANI regrette l'utilisation du pronom « elle » alors que le rapport indique simplement qu'il s'agit d'un agent sans précision de sexe.

Monsieur Arnaud WUATELET répond que les rapports présentés en Conseil Communautaire sont dépersonnalisés au maximum mais qu'en l'occurrence le pronom « elle » a été laissé par erreur pour remplacer le nom de l'agent. Il précise qu'en l'espèce il s'agit bien d'un agent d'entretien féminin.

Madame Maryse FLORES fait l'intervention suivante : « Lors de la 1^{ère} commission qui s'est déroulée à Sedan le 14 mai 2019, nous avons eu à nous prononcer sur ce dossier mais un point a été retiré de l'ordre du jour pour lequel j'ai exprimé mon désaccord. Il concernait le remplacement d'un poste de conservateur des médiathèques par un poste d'attaché de conservation.

En comité technique le 10 mai dernier sur ce sujet « création de poste pour la direction de la culture », les représentants du personnel ont argumenté sur la différence entre un conservateur et un attaché de conservation, sur l'importance d'un recrutement de conservateur légitime dans la présence de fonds d'état...et ainsi la question a été posée : est-ce que la 3^{ème} agglomération du grand Est, ses fonds patrimoniaux et au-delà le service public de la culture ne mérite pas un conservateur pour gérer le réseau des médiathèques ?

Il me semble bien que la vie artistique n'a jamais été aussi intense et vive qu'aujourd'hui. Si elle dérange ceux qui rejettent le fonctionnement démocratique et qui se baptisent « champions des aspirations populistes » dans une logique de repli, il me paraît indispensable aujourd'hui plus encore qu'hier d'afficher dans nos collectivités nos ambitions culturelles car elles garantissent une cohésion sociale du vivre ensemble indispensable à notre survie.

C'est pourquoi, ce point ayant été retiré de l'ordre du jour du dossier que vous nous présentez aujourd'hui, pouvez-vous nous dire quelle est votre position ? »

Monsieur le Président indique qu'il est presque d'accord avec Madame FLORES. Il en profite pour rendre hommage à Monsieur Thibaut CANUTI conservateur, qui a développé le rayonnement de cette institution. Il indique que Monsieur CANUTI a accompli une œuvre de structuration importante.

Monsieur le Président ajoute que l'intention d'Ardenne Métropole est bien de recruter un conservateur. Toutefois, il indique qu'il ne faut pas nier les difficultés d'un tel recrutement. Aussi, le choix d'ouvrir ce poste à un attaché, avec de l'expérience dans le domaine de la gestion des médiathèques, est un choix par défaut qui peut permettre à Ardenne Métropole de pourvoir ce poste. Il ajoute que l'objectif premier est de recruter un conservateur mais qu'il faut cependant prévoir une solution de repli. Il précise que cette stratégie n'a pas été comprise par le Comité Technique qui a voté contre à l'unanimité.

Monsieur le Président explique que ce point doit être de nouveau présenté lors du prochain Comité Technique mais qu'une nouvelle réunion avant le Conseil Communautaire de ce soir était matériellement impossible. C'est pourquoi ce point a été retiré de l'ordre du jour du présent Conseil mais sera présenté au prochain.

Après en avoir délibéré,
Sur 82 membres présents et 6 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adaptation du tableau des effectifs d'Ardenne Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

11. CC190528-61 Mise à jour du régime indemnitaire du personnel communautaire

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président, présente le rapport.

Après en avoir délibéré,
Sur 82 membres présents et 6 pouvoirs,
A l'unanimité moins une abstention (Madame FLORES)

- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire du personnel communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

12. CC190528-62 Subvention AMAC

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président, présente le rapport.

Après en avoir délibéré,

Sur 82 membres présents et 6 pouvoirs

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 900€ et la convention d'objectifs et de moyens.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

13. CC190528-63 Mission et organisation de la Direction des Systèmes d'Information

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-Président, présente le rapport.

Après en avoir délibéré,

Sur 82 membres présents et 6 pouvoirs,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les missions et l'organisation de la Direction des Systèmes d'Information
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

14. CC190528-64 Acceptation du legs de Monsieur Jean Pierre KREMER

Madame Elisabeth HUSSON, Vice-Présidente, présente le rapport.

Monsieur le Président tient à rendre hommage à Monsieur Jean-Pierre KREMER pour ce don.

Après en avoir délibéré,

Sur 83 membres présents et 6 pouvoirs,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le legs des livres et des disques de M. Jean-Pierre KREMER ;
- **AFFECTE** le fonds au réseau des médiathèques communautaires et à titre particulier à la médiathèque Voyelles sise à Charleville-Mézières ;
- **CREER** pour les livres un fonds « Jean-Pierre KREMER » ; la notice bibliographique des ouvrages portera ainsi mention « Fonds Jean-Pierre KREMER ».
- **CONFIE** l'enlèvement et l'inventaire du fonds au directeur du réseau des médiathèques communautaires ;
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches nécessaires auprès de l'office notarial S.T.O.N.E, CHARLIER-LAURENT, G.CONREUR et A.SORIANO-DUMONT en charge de la succession de M. Jean-Pierre KREMER et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de du legs.

15. CC190528-65 Accompagnement à l'association AME pour l'application du quotient familial à ses tarifs d'activité : Eveil musical et disciplines "Musiques Actuelles" - Année scolaire 2019-2020

Madame Elisabeth HUSSON, Vice-Présidente, présente le rapport.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de rendre cohérente et homogène l'approche tarifaire de manière à ce que le choix des parents et des élèves soit guidé par leurs réelles préférences et non par des considérations financières.

Après en avoir délibéré,

Sur 83 membres présents et 6 pouvoirs,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention d'un montant maximal de 28 000€ à l'Association Musique Enseignement (AME) pour l'application des tranches de quotient familial adoptées par le

Conservatoire à Rayonnement Départemental aux tarifs de son activité d'éveil musical et ses enseignements Musiques Actuelles ;

- **PRECISE** que cette aide s'appliquera dès la rentrée 2019/2020, aux élèves domiciliés sur le territoire d'Ardenne Métropole et aux conditions fixées par Ardenne Métropole dans la convention d'objectifs ci-après annexée ;
- **APPROUVE** la convention d'objectifs proposée entre l'Agglomération et l'association fixant les conditions d'application et d'évaluation de cet accompagnement ;
- **DIRE** que le crédit nécessaire est disponible au budget 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectif et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Valérie ROUSTAN, récemment recrutée en qualité de Directrice des Ressources Humaines et remercie Madame Marie-José REMIS d'avoir assuré avec succès la continuité du service.